



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 6191

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés de prise en charge scolaire et parascolaire des enfants souffrant de troubles du langage oral et écrit. Ces troubles, qui se révèlent à l'école maternelle, élémentaire ou au collège, entravent considérablement les efforts d'apprentissage des élèves, les prédisposent à l'échec scolaire et aux difficultés d'intégration sociale, notamment par le travail. Si les enfants atteints de ces troubles bénéficient de certaines dispositions légales destinées à attribuer des prestations et des conditions de passage des examens particulières aux personnes handicapées, et malgré la note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques pour les sensibiliser à la nécessité du dépistage de ces troubles, de la formation des enseignants et de la collaboration avec les éducateurs spécialisés, il n'existe pas aujourd'hui en France de prise en charge spécifique et adaptée de ces troubles dans le cadre scolaire. Il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre afin de pallier cette carence et assurer à tous l'égalité des chances en matière de scolarité et d'intégration sociale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage. Il a donc été décidé de renforcer en ce sens la mission de l'école maternelle. Une sensibilisation des maîtres dès l'école maternelle est développée afin de mieux appréhender, dès le plus jeune âge, les troubles des apprentissages. Par ailleurs, un certain nombre de mesures existe déjà. Les recommandations de la note de service du 25 janvier 1990 sont toujours en vigueur et la mise en place des cycles pluriannuels d'enseignement à l'école primaire a permis une prise en charge différenciée des élèves. A l'heure actuelle, ces enfants sont scolarisés en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation de ces personnels, deux options du certificat de spécialisation comprennent dans leur programme, pour le CAPSAIS option E la problématique des apprentissages et pour l'option G des informations sur le problème des dyslexies-dysorthographies. Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe d'experts mis récemment en place sur ce problème, à l'initiative d'une association avec la participation du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6191

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3894

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4794